

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

\*\*\*\*\*

### **Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de PLUi et à l'abrogation de 2 cartes communales sur le périmètre de la Communauté de communes de Marcigny (71)**

**Le Président de la Communauté de communes de Marcigny,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-7 et suivants, D.2225-5 et R.2224-6 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-19, R.153-8 et L.163-3 et suivants,

Vu le code de l'environnement, article L.123-3 et suivants, article R.123-7 et suivants,

Vu le décret numéro 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer la formation et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifier en divers dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Charolais-Brionnais approuvé le 30 octobre 2024, modifié le 08 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 septembre 2019, prescrivant l'élaboration du PLUI, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil communautaire en date du 07 octobre 2024 sur les orientations du PADD,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de PLUi et prescrivant l'abrogation des cartes communales de Baugy et Melay,

Vu l'avis de la CDPENAF de Saône-et-Loire en date du 26 septembre 2025,

Vu la saisine de la MRAE en date du 08 juillet 2025,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Dijon n°E25000087/21 en date du 16 juillet 2025 désignant une commission d'enquête publique,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil communautaire nécessite la réalisation d'une enquête publique,

### **ARRETE**

#### **Article 1 : objet :**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des communes de Marcigny (CCM),
- L'abrogation des 2 cartes communales du territoire : communes de Baugy et Melay.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le projet de PLUi concerne les 12 communes de la CCM et poursuit les objectifs suivants :

- Assurer un équilibre entre la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et autres et la protection des milieux et paysages naturels en s'appuyant sur les ZNIEFF inventoriées, zone Natura 2000, zone inondable,
- Renforcer l'activité économique du territoire notamment à travers le dynamisme des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement de réseaux de communication numériques,
- Favoriser l'implantation d'activités industrielles compatibles avec les caractéristiques et les capacités d'accueil des zones d'activité existantes sur le territoire,
- Développer et structurer un territoire favorable au développement durable et aux énergies renouvelables,
- Faciliter la mobilité et adapter les modes de transport sur le territoire en tirant partie des infrastructures existantes (RD 982 notamment) et en prenant en compte le flux pendulaire vers le département limitrophe de la Loire,
- Mettre en place des dispositions permettant la préservation et la mise en valeur, d'une part, des particularités du paysage bocager du Charolais-Brionnais et, d'autre part, de son patrimoine architectural en intégrant la charte paysagère et architecturale du Pays Charolais-Brionnais en lien avec la candidature du patrimoine mondial de l'Unesco portée par le Pays Charolais Brionnais,
- Maintenir le niveau actuel de population et permettre l'accueil de nouveaux résidents en menant une politique de l'habitat attractive pour les jeunes ménages mais également adaptée aux seniors de manière à accompagner le vieillissement de la population du territoire,
- Préserver et développer les équipements et services à la population en matière d'enseignement, de santé, d'accueil des enfants et adolescents, d'offres culturelles et sportives, de commerces, de services aux personnes âgées, d'accès aux services publics, ...
- Améliorer et retrouver l'attractivité des centres bourgs,
- Renforcer le développement touristique du territoire en lien notamment avec les sentiers de randonnée (Balades Vertes, Centre VTT), mais aussi la voie verte, la Loire et le canal, ainsi que le patrimoine (églises romanes, sites clunisiens, monuments classés ou inscrits au patrimoine des monuments historiques : château d'Arcy à Vindecy et de Maulévrier à Melay, église et prieuré d'Anzy le Duc, églises de Baugy, Montceaux-l'Étoile et Marcigny, tour du moulin, maisons en bois, ancien couvent des Ursulines et hôtel Clude de Montcolon, à Marcigny,
- Prendre en compte les risques naturels notamment ceux liés au fleuve Loire.

L'abrogation des cartes communales, rendue nécessaire par l'entrée en vigueur du PLUi, concerne les communes de Baugy et Melay.

## Article 2 : dates et durée de l'enquête :

L'enquête publique se déroulera du lundi **20 octobre 2025 à 9h00** au vendredi **21 novembre 2025 à 12h00**, soit pendant **33 jours** consécutifs.

**Article 3 : identité de l'autorité auprès de laquelle des informatio**

La personne responsable et organisatrice de cette enquête publique unique est la Communauté de Communes de Marcigny, représentée par son Président, Monsieur Denis PROST.

Toute information relative à l'enquête publique, le dossier de PLUI et l'abrogation des cartes communales peut être demandée auprès de la Communauté de communes de Marcigny.

**Article 4 : composition de la commission d'enquête publique :**

Par décision du 16 juillet 2025, le président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête composée de Mme Joëlle IELO, présidente, de MM. Guy-Marie LAMBERT et Dominique MONTAGNE, membres et M. Alain BIDAULT, membre suppléant.

**Article 5 : siège de l'enquête publique :**

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté de communes de Marcigny, 15 rue de la Gare, 71110 MARCIGNY.

**Article 6 : composition du dossier d'enquête publique :**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le présent arrêté
- la notice de cadrage de l'enquête publique
- le bordereau des pièces du dossier de PLUI

Pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : cahiers de diagnostic, rapport de présentation et évaluation environnementale, PADD, plans de zonages, règlement écrit, cahier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), cahier des emplacements réservés, cahier des changements de destination, annexes du PLUI.

Pour l'abrogation des cartes communales : dossier d'abrogation des cartes communales de Baugy et Melay.

**Autres pièces :**

- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- les avis des communes
- l'avis de la CDPENAF
- l'avis de la MRAE et la réponse de la collectivité

Pour chacun des éléments du dossier : la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative aux projets considérés ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

**Article 7 : consultation du dossier :**

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

**En version papier :**

- Au siège de la Communauté de communes de Marcigny (CCM), à l'adresse et aux horaires habituels d'ouverture, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles.

**En version numérique :**

- Sur le site internet de la CCM à l'adresse suivante : <https://www.ccm-marcigny.fr> version étant téléchargeable,
- Sur un ordinateur dédié en libre-service au siège de la CCM

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête en format papier.

**Article 8 : observations et propositions du public :**

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- Sur les 13 registres papiers tenus à la disposition du public dans les lieux de permanences mentionnés à l'article 9,
- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible en ligne à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6722>
- Par mail à l'adresse suivante : [enquete-publique-6722@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6722@registre-dematerialise.fr)
- Par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission d'enquête publique unique PLUI  
Communauté de communes de Marcigny  
15 rue de la Gare / 71110 MARCIGNY

- Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête lors des permanences mentionnées à l'article 9.

Les observations et propositions de toute nature et de tout support seront retranscrites sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6722> Elles seront en conséquence consultables par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 9 : permanences de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux dates, heures et lieux suivants :

Date	Lieu	Heures
20/10/2025	Siège de la Communauté de communes de Marcigny	9h – 12h
22/10/2025	Mairie de Melay	9h – 12h
	Mairie de Marcigny	14h30 – 17h30
24/10/2025	Mairie de Anzy le Duc	8h30 – 11h30
	Mairie de Saint Martin du Lac	14h – 17h
28/10/2025	Mairie de Chambilly	9h – 12h
	Mairie de Céron	14h – 17h
31/10/2025	Mairie de Vindecy	9h – 12h
	Mairie de Melay	14h30 – 17h30
03/11/2025	Mairie de Bourg le Comte	9h – 12h
	Mairie de Artaix	14h – 17h
05/11/2025	Mairie de Chenay le Chatel	9h – 12h
	Mairie de Marcigny	14h30 – 17h30
13/11/2025	Mairie de Chambilly	9h – 12h
	Mairie de Montceaux l'Etoile	14h – 17h
15/11/2025	Mairie de Anzy le Duc	8h30 – 11h30
17/11/2025	Mairie de Baugy	14h – 17h

21/11/2025	Siège de la Communauté de communes de Marcigny	9h – 12h
------------	--	----------

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025

ID : 071-247100639-20250926-ARRETE\_2025\_03-AR



### **Article 10 : publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les journaux suivants :

- Le Journal de Saône-et-Loire (2 publications)
- La Renaissance (1 publication)
- Le Pays Roannais (1 publication)

Dans les mêmes délais, cet avis sera également :

- Affiché dans chacune des 12 communes du territoire et au siège de l'enquête publique,
- Publié sur le site internet de la CCM à l'adresse : <https://www.cc-marcigny.fr>
- Publié sur l'application d'informations locales Marcigny Semur Infos,
- Diffusé aux communes membres de la Communauté de communes de Marcigny pour diffusion auprès de leurs habitants via leurs propres supports de communication.

### **Article 11 : clôture de l'enquête publique :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres d'enquête seront clos et signés par la présidente de la commission.

Dans un délai de 8 jours, la commission d'enquête rencontrera le Président de la CCM, ou son représentant, et lui communiquera ses observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira alors un rapport accompagné de son avis assorti de ses conclusions motivées et le transmettra à la CCM.

La présidente de la commission d'enquête transmettra une copie de son rapport et de son avis assorti de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la CCM, à l'adresse mentionnée à l'article 5, aux horaires habituels d'ouverture
- Sur le site internet de la CCM à l'adresse suivante : <https://www.cc-marcigny.fr>
- Aux mairies des 12 communes composant le territoire
- A la préfecture de Saône-et-Loire

### **Article 12 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

Au terme de l'enquête publique unique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public, de l'avis des personnes publiques associées consultées et du rapport, conclusions et avis de la commission d'enquête et l'abrogation de 2 cartes communales seront approuvés par délibération du conseil communautaire de la CCM.

L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

### **Article 13 : exécution :**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun e

- Au préfet de Saône-et-Loire,
- A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 4.

Fait à MARCIGNY,  
Le 26 septembre 2025,  
Le Président, Denis PROST

